Déposer vos emballages en verre au pied de la borne est considéré comme un dépôt sauvage et peux vous coûter cher.
Quand les bornes à verre sont pleines, je préviens la mairie et je repasse lorsqu'elles sont vides.

Monsieur CRAPULE est sans scrupule !

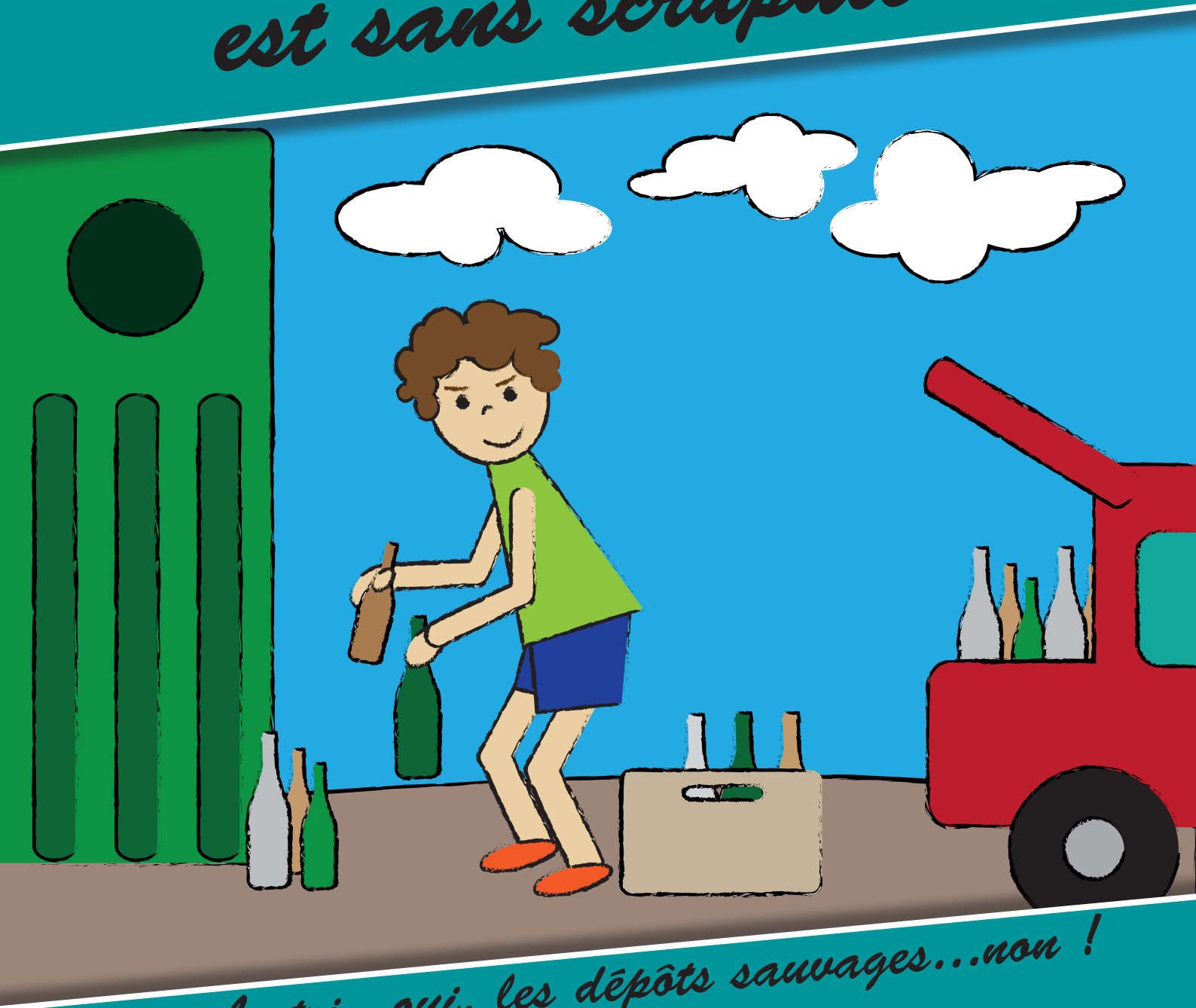

Le tri...oui, les dépôts sauvages...non !

Dépôt sauvage = contravention

Pour un particulier à pied : 68 €

Pour un particulier en voiture : 1 500 €

Pour un professionel : 75 000 € et 2 ans d'emprisonnement.

Ville-Saint-Jacques

TOM